

DEC152860INSU

**Décision portant nomination de M. Christophe Delacourt aux fonctions de chargé de mission.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe Delacourt, Professeur des Universités, est nommé chargé de mission auprès du président pour le L'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Spécialiste de la morphodynamique du littoral et de son implication pour la stabilité du trait de côte, sa mission a pour objet d'assurer l'animation au niveau national du Service d'Observation et SOERE dédié à cette thématique. Il sera également co-coordonnateur d'une infrastructure d'observation pour la recherche, dédiée aux domaines littoraux et côtiers (IR I-LI-CO), co-construite avec l'IFREMER.

En plus de ces missions, M. Christophe Delacourt a su fédérer une communauté efficace autour de cette question en l'intégrant également au sein des réseaux structurants tels que RESOMAR.

Pour l'exercice de cette mission, M. Christophe Delacourt demeure affecté à l'UMR6538 LDO - UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - IUEM

Rue Dumont d'Urville - 29280 PLOUZANE

**Article 2**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, M. Christophe Delacourt percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne –Loire (DR17).

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs